

formation et la matière publicitaire. Ils fournissent également des aides visuelles pour l'entraînement, des livrets d'instructions sur certains sports et sur certaines activités récréatives, ainsi que des renseignements techniques sur la construction et sur l'utilisation des aménagements. Des comités du Conseil consultatif se réunissent souvent avec les directeurs des organismes sportifs en vue de discuter des lignes de conduite à suivre, et un comité fédéral-provincial constitué de représentants gouvernementaux donne son avis sur les aspects officiels du programme et se charge de coordonner les initiatives afférentes. Le ministère coordonne également les travaux des autres organismes fédéraux en ce qui regarde la capacité physique et le sport amateur. Les *subventions aux provinces*, d'un million de dollars par an, sont versées aux provinces qui signent une entente relative au partage des frais des programmes provinciaux de la capacité physique et du sport amateur. Le gouvernement fédéral paie 60 p. 100 du coût des projets et acquitte la totalité des frais des bourses d'études. La demande de subventions à l'échelon provincial ou local se fait d'abord auprès du ministère provincial intéressé. La plupart des idées se rapportant aux projets et aux activités d'ordre récréatif trouvent leur origine à l'échelon municipal, parce que c'est à cet échelon qu'on connaît le mieux les besoins de la collectivité.

Sous-section 7.—Programme national des subventions au bien-être social

Le Programme national des subventions au bien-être social a été institué en 1962 et vise à aider au développement et au renforcement des services de bien-être social au Canada, grâce à une subvention au bien-être général et à la formation professionnelle, ainsi qu'à la recherche en matière de bien-être social. La diversité des dispositions du programme et les services techniques et consultatifs connexes en font un instrument souple pour l'expansion des services de bien-être social et lui permettent d'attacher plus d'importance aux travaux expérimentaux dans le domaine du bien-être social.

Pour l'année terminée le 31 mars 1968, \$2,500,000 ont été affectés au programme. Aux termes d'une ou de plusieurs dispositions de ce dernier, les gouvernements provinciaux, les services municipaux du bien-être social, les organismes non gouvernementaux du bien-être social ou de correction, les universités et les particuliers peuvent obtenir des subventions. Certaines subventions sont financées et administrées entièrement par le gouvernement fédéral; d'autres s'obtiennent en présentant des demandes par l'entremise du ministère provincial du bien-être social qui accorde la subvention sur une base dont le coût est partagé par le gouvernement fédéral.

Les subventions générales au bien-être social, de même que les subventions en bourses d'entretien et de formation du personnel, sont à frais partagés. Les subventions générales au bien-être social servent au financement de travaux destinés à améliorer l'administration du bien-être social, à mettre au point des services provinciaux de consultation et de coordination, ainsi qu'à renforcer et à accroître les services publics et bénévoles dans les domaines du bien-être de l'enfance et de la vieillesse, de l'assistance générale et dans d'autres secteurs du bien-être social. On accorde des bourses d'entretien en vue de la formation d'étudiants à plein temps dans les écoles canadiennes de service social et des subventions à la formation d'employés d'organismes gouvernementaux et bénévoles. Les subventions à la formation du personnel visent toute une gamme de programmes de formation. Les autres éléments du programme sont administrés par le gouvernement fédéral. Des bourses de formation en bien-être social sont accordées en vue d'études supérieures dans une école canadienne de service social; on accorde de même des bourses de perfectionnement pour des études supérieures dans des universités canadiennes ou étrangères. Les subventions à l'enseignement et à l'instruction sur place aident les écoles canadiennes de service social à défrayer les traitements du personnel supplémentaire nécessaire à l'exécution du programme.

Des subventions aux recherches en bien-être sont aussi accordées pour toutes sortes d'enquêtes, d'études et de travaux de recherches entrepris par les organismes publics et bénévoles de bien-être social et de correction, par les universités et par les instituts de recherches.